

Lycée Polyvalent
Coste belle

150, BD Félix DESCROIX
83408 Hyères Cedex
Tél : 04 94 57 78 93
Fax : 04 94 57 28 11
Mél : ce.0831563Y@ac-nic

EXEMPLAIRE ELEVES

Charte Informatique LYCEE COSTEBELLE ANNEE SCOLAIRE 2012-2013

1 - Champs d'application de la charte

Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent à toute personne autorisée (élève, enseignant, personnel administratif ou technique) utilisant les ordinateurs du Lycée Polyvalent Costebelle.

On entend par ressources informatiques à vocation pédagogique l'ensemble constitué par le réseau, le ou les serveurs, les stations de travail de l'établissement, les périphériques, les logiciels, les micro-ordinateurs portables prêtés aux élèves, l'accès à Internet.

2 - Mission des administrateurs

Sous la responsabilité du chef d'établissement, les administrateurs (le STIL et le responsable informatique désigné par le chef d'établissement) gèrent la mise en place, l'évolution et le fonctionnement du réseau (serveur, câblage, stations...) et son administration (comptes utilisateurs, droits, logiciels...).

Les deux administrateurs ont le droit de faire tout ce qui est nécessaire (et autorisé par la loi) pour assurer le bon fonctionnement des moyens informatiques du lycée. Ils informent, dans la mesure du possible, les utilisateurs de toute intervention susceptible de perturber ou d'interrompre l'utilisation habituelle des moyens informatiques.

3 - Conditions d'accès

Les services offerts par le réseau (stockage, courrier, accès Intranet et Internet, accès aux ressources numériques....) sont destinés à un usage pédagogique et éducatif dans le cadre de la vie du lycée et du système éducatif ; l'utilisateur s'engage à en effectuer une utilisation rationnelle et loyale afin d'en éviter leur détournement à des fins personnelles.

Chaque élève demandera l'autorisation aux responsables de la salle informatique ou enseignant avant toute utilisation du réseau.

L'administrateur attribuera un identifiant et un mot de passe à chaque utilisateur lui permettant de :

-se connecter au réseau du lycée

- accéder aux informations et ressources pédagogiques présentes sur les réseaux Intranet et Internet et de les utiliser.

Cet identifiant et ce mot de passe sont strictement personnels et confidentiels : ils donnent les droits aux utilisateurs suivant leur fonction dans l'établissement.

Chaque utilisateur est responsable de l'usage qui en est fait : la communication à des tiers de ces informations, engage son entière responsabilité (cf paragraphe 6)

L'administrateur n'ouvre de compte qu'aux utilisateurs ayant pris connaissance et signé le présent document, mais peut aussi le bloquer si l'utilisateur viole les règles énoncées dans cette charte.

Toutes les activités des postes informatiques (utilisateur, date, heure, accès Internet, impression,...) sont sous le contrôle permanent du serveur pédagogique et y sont stockées. Des contrôles techniques pourront être effectués soit dans un souci de protection des élèves et notamment des mineurs, soit dans un souci de sécurité du réseau et des ressources informatiques, soit dans un souci de vérification que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs rappelés sans le préambule. »

4 - Contrôles techniques

Des contrôles techniques peuvent être effectués :

- dans un souci de protection des élèves et notamment des élèves mineurs,
- dans un souci de sécurité du réseau et des ressources informatiques,
- pour vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux règles, précisées dans cette charte.

A cet effet, la lecture des journaux d'activités du service d'accès au réseau, qui indiquent l'adresse des sites visités et le poste de consultation, et la visualisation des postes à distance sont utilisées. En cas de doute, le contenu des répertoires personnels peut être également examiné.

5- Respect des règles de la déontologie informatique

L'élève est sous la responsabilité du professeur ou du documentaliste qui supervise l'utilisation de l'outil informatique.

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie et à ne pas effectuer des opérations qui pourraient avoir pour conséquence :

- de masquer sa véritable identité
- de s'approprier le mot de passe du compte d'autrui
- d'altérer les données ou d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau sans leur autorisation
- de porter atteinte à l'intégrité d'un utilisateur ou à sa sensibilité notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants
- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau
- de modifier ou de détruire des informations sur un des systèmes connectés au réseau.

De plus l'utilisateur s'engage à :

- ne pas se connecter ou essayer de se connecter sur un site sans rapport avec la recherche demandée par le professeur
- utiliser Internet uniquement pour des tâches d'ordre pédagogique et non pour des besoins d'ordre personnel
- n'imprimer les documents qu'après autorisation du responsable de la salle informatique
- ne pas insérer dans le réseau des programmes nuisibles de type « virus », « ver » ou « cheval de troie », « jeux divers »
- stocker et/ou télécharger des fichiers dont il ne détient pas les droits dans son espace personnel.
- ne pas débrancher de périphérique sans autorisation,
- ne pas déplacer un ordinateur ou une imprimante sans autorisation.
- prendre soin du matériel informatique qu'il utilise, ne pas en démonter ou en intervertir les composants, ne pas manipuler les câbles d'alimentation et de connexion des périphériques à l'unité centrale, et du poste au réseau,
- respecter les procédures de mise en route et d'arrêt indiquées par son professeur,
- ne pas essayer de contourner la sécurité,
- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou de saturer les ressources,

Un utilisateur ne doit jamais quitter un poste de travail sans se déconnecter (Démarrer – Déconnexion) sinon son répertoire personnel reste accessible pour tout utilisateur !

Enfin, il est rappelé que nul n'est autorisé à modifier un équipement informatique sans l'accord préalable de l'administrateur. En particulier, il est interdit de modifier la configuration système des différents postes de travail et d'installer des logiciels sans licences ou pouvant mettre en péril la sécurité.

Toutes les activités des postes informatiques (utilisateur, date, heure, accès Internet, impressions.....) sont sous le contrôle permanent du serveur pédagogique et y sont stockés.

6- Utilisation équitable des moyens informatiques

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe son professeur ou la documentaliste de toute anomalie constatée. Ces derniers, via le module du réseau IACA « envoi message » adressé aux administrateurs, les informent immédiatement.

Chaque utilisateur respectera les normes d'utilisation du réseau de l'établissement afin de bénéficier de son environnement numérique de travail dans l'enceinte du lycée (son espace de stockage individuel « Mes documents » limité à 50 Méga octet) et ne fera pas d'activités risquant d'accaparer fortement les ressources informatiques (impression de gros documents, utilisation intensive du réseau, stockage de musique, de jeux, de fichiers illégaux...) ou de contourner la sécurité.

Les dossiers personnels sont ouverts pour la durée de l'année scolaire. Ils sont réinitialisés à la rentrée scolaire suivante et leur contenu est sauvegardé en vue d'une utilisation ultérieure. Les utilisateurs qui ne quittent pas le lycée conservent l'intégralité de leurs travaux dans ce dossier pendant la durée de leur scolarité dans l'établissement.

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose à son exclusion du réseau, ainsi qu'aux sanctions et poursuites pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur qui suivent.

Gestion des informations :

Une boîte aux lettres informatique et des formulaires d'incident sont mis à la disposition des enseignants en salle des Profs.

Toute information ou demande concernant le réseau informatique pédagogique (identifiant de connexion, installation de logiciel, modification des configurations...), ainsi que tout signalement d'incident ou d'anomalie de fonctionnement doivent être déposés par un enseignant dans cette boîte aux lettres. Il est également possible d'utiliser la fonction "email à l'administrateur" mise à disposition dans le logiciel de contrôle des postes.

Tout incident – a fortiori tout comportement anormal – d'une station de travail doit être déclaré sur un formulaire approprié, ceci afin de faciliter le diagnostic de la panne, la recherche des causes de l'incident et d'accélérer la remise en état du poste.

L'utilisateur est tenu de fournir toute information complémentaire susceptible d'aider à déterminer les causes d'un incident, faute de quoi aucune intervention ne pourra avoir lieu sur le poste concerné.

Pour toute information complémentaire ou un entretien avec l'administrateur, il est indispensable de prendre rendez-vous par l'intermédiaire du cahier de liaison situé dans la salle des professeurs.

N.B. : En dehors des pannes et des incidents, **avant toute interrogation relative au fonctionnement du réseau, l'utilisateur devra consulter le fichier d'aide** mis à disposition sur tous les postes du lycée ou les **affichagees en salle des Profs** afin de vérifier s'il ne s'y trouve pas une explication qui le concernerait.

7- Textes législatifs et réglementaires

- Loi « informatique et liberté » N° 78-17 du 6 janvier 1978
- Loi sur l'accès aux documents administratifs N°78-753 du 17 juillet 1978
- Loi « liberté de la presse » du 29 juillet 1881
- Loi sur la protection des logiciels du 3 juillet 1985
- Loi de la communication audiovisuelle N°86-1067 du 29 juillet 1982 modifiée le 30 septembre 1986
- Loi relative à la fraude informatique N°88-19 du 5 janvier 1988
- Loi d'orientation sur l'éducation N° 89-486 du 10 juillet 1992
- Loi sur le code de la propriété intellectuelle du 1 juillet 1992

Ces textes ont pu but de faire respecter les principes suivants :

- Respect du droit à la propriété « intellectuelle » qui font interdiction d'utiliser, de reproduire et d'exploiter des œuvres protégées sans l'autorisation de l'auteur ou du titulaire des droits
- Respect du droit des personnes : il est interdit de porter atteinte à la vie privée d'autrui notamment par la transmission sans son consentement de son image ou de ses écrits diffusés à titre confidentiel ou privé.
- Respect de l'ordre public : toute provocation et tout acte malveillant est interdit de quelque nature que ce soit (incitation au racisme, incitation au suicide...), tout message à caractère violent de nature à porter atteinte à la dignité humaine.
- Respect du matériel

L'utilisateur qui enfreint une des règles énoncées dans la présente charte encoure d'éventuelles sanctions disciplinaires et/ou la suppression de son accès aux ressources du réseau.

Par ailleurs il peut faire l'objet de poursuites civiles ou pénales.

Circulaire n° 91-051 du 6 mars 1991 : « Les lycéens doivent être conscients que, quel que soit le type de publication adopté, leur responsabilité est pleinement engagée dans les tribunaux tant sur le plan pénal que sur le plan civil. Dans le cas des élèves mineurs non émancipés, la responsabilité est transférée aux parents. »

Les peines encourues peuvent aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 300 000€ d'amende.

En dehors des sections PSPA - MEI ou SEN, pour les postes du lycée Costebelle qui ne sont pas reliés au réseau IACA, l'installation des logiciels, le contrôle des virus et la maintenance se feront sous la seule responsabilité du professeur qui gère ces ordinateurs. En application des lois précédemment citées, aucune connexion à Internet ne pourra être utilisée sur ces postes.